Patrimoine mondial

27 COM

Distribution limitée

WHC-03/27.COM/INF.7 D Paris, 29 avril 2003 Original: anglais/français

ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-septième session

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII 30 juin - 5 juillet 2003

<u>Document d'information</u>: Mission commune UNESCO-ICOMOS à la Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaijan), du 18 au 22 octobre 2002.

Le Comité pourrait souhaiter prendre connaissance du Rapport complet de la Mission commune UNESCO-ICOMOS à la Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaijan), effectuée à la requête du Comité (décision 26 COM 21 (b) 36), du 18 au 22 octobre 2002.

Le projet de décision se trouve dans le Document de travail WHC-03/27.COM/CONF 7 B.

TABLE DES MATIERES

Remerciements

Résumé exécutif et recommandations

I. HISTORIQUE DE LA MISSION

II. RAPPORT DE MISSION

A. Politique nationale actuelle concernant la préservation et la gestion du site

- 1. Cadre juridique
- 2. Cadre institutionnel
- 3. Cadre opérationnel

B. Identification des problèmes

- 1. Facteurs affectant le bien
- 2. Pratiques de conservation et développement
- 3. Gestion
- 4. Suivi
- 5. Ressources

C. État de conservation du site

- 1. Conservation, préservation et restauration
- 2. Reconstruction

D. Conclusions et recommandations

Annexes

Mandat

Itinéraire et programme

Remerciements

Les membres de la mission expriment tout particulièrement leur gratitude au Département pour la protection et la conservation des monuments historiques et culturels en Azerbaïdjan qui a organisé les réunions et la logistique nécessaires pour réaliser les objectifs de la mission, au chef du Département, M. Rizvan Bayramov, et à son personnel, ainsi qu'au Secrétaire général de la Commission nationale de l'Azerbaïdjan pour l'UNESCO, M. Ramiz Abutalibov, au ministre de la Culture, M. Bulbuloghu, au vice-maire de Bakou, Mme Fiduma M. Huseynova, à M. Mubariz Guliyev, Directeur (gestionnaire du site) de la Réserve historico-architecturale d'Etat d'Icheri Sheher, à l'Institut de Recherche scientifique pour la restauration et la conservation des monuments architecturaux (AZERBERPA), au Directeur de l'Académie des sciences, M. Rasim Efendiyev, au coordinateur du projet de soutien au patrimoine culturel dans le cadre du projet de la Banque mondiale, M. Roustam A. Moukhtarov, au Directeur de la réserve historico-architecturale d'État de l'ensemble du palais de Shirvanshah, Mme Sevda Dadashova, et à de nombreuses autres personnes actives dans ce domaine. Toutes ces personnes ont apporté des informations et une aide qui ont été fort utiles à l'équipe de la mission pour atteindre ses objectifs.

Résumé exécutif et recommandations

La Division du patrimoine culturel de l'UNESCO a signalé la destruction en cours de bâtiments à l'intérieur du site du patrimoine mondial à la suite d'une mission à Bakou en février 2001. Sur la demande du Comité du patrimoine mondial et à l'invitation des autorités nationales d'Azerbaïdjan, une mission commune UNESCO-ICOMOS a été entreprise à Bakou du 18 au 22 octobre 2002.

La mission a observé que les inquiétudes exprimées par le Comité au moment de l'inscription du site en décembre 2000, concernant l'authenticité et la gestion du site, n'ont pas à ce jour trouvé de solution. La situation dans la vieille ville de Bakou a été aggravée par l'augmentation des pressions de développement urbain dues en partie à l'arrivée d'entreprises étrangères cherchant des lieux prestigieux pour installer leurs bureaux. Un tremblement de terre qui a frappé la ville en novembre 2000 avec une force d'environ 6,7 sur l'échelle de Richter a encore ajouté à ce processus de destruction. À l'époque, aucune information sur le séisme n'a été fournie au Centre du patrimoine mondial ni au Comité du patrimoine mondial.

En raison de l'absence d'une définition claire des responsabilités et du manque d'accords de collaboration entre les agences du gouvernement, les institutions et l'administration municipale locale, le site n'est pas géré de manière efficace. En l'absence d'un plan de gestion, de conservation et de développement, les activités à l'intérieur du site ne sont pas coordonnées, et de plus ne sont pas basées sur des plans à jour de la zone. La mission a constaté que les plans disponibles présentés dans le dossier d'inscription remontent aux années 1960 et que les dégâts provoqués par le séisme ou les modifications subséquentes (démolitions, reconstructions, etc.) qui ont été entreprises au cours des dernières années ne font pas l'objet d'une documentation cartographique.

Plusieurs nouveaux bâtiments ont été construits, avec utilisation de matériels nouveaux et mise en place de niveaux supplémentaires qui ne sont pas en harmonie avec les bâtiments environnants. De plus, un certain nombre de projets de conservation et de consolidation ont modifié une partie des caractères originaux et des structures des bâtiments, en raison des contraintes financières et du manque d'expertise. Beaucoup de ces projets qui comportent également des modifications à la largeur des rues et des ruelles et l'introduction de revêtements de surface différents, ont un impact considérable sur le tissu historique et

traditionnel du site. De nombreux bâtiments sont en ruines ou en très mauvais état, n'ont reçu pour l'instant aucune assistance technique et pourraient être démolis.

Certains aspects des travaux de conservation et de reconstruction dans l'ensemble du palais de Shirvanshah, projet financé par la Banque mondiale, pourraient avoir un effet néfaste sur l'authenticité et l'intégrité de l'ensemble. Le projet prévoit la reconstruction du second étage du palais pour lequel il n'existe aucune documentation historique officielle. De plus, le groupe de projet du prêt de la Banque mondiale a établi un plan de développement du site pour le palais de Shirvanshah qui doit d'urgence être suspendu et revu car il propose, entre autres, la démolition de plusieurs bâtiments à proximité du palais.

Considérant ces menaces certaines et ces dangers potentiels, la mission recommande au Comité du patrimoine mondial d'inscrire la *Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge* sur la Liste du patrimoine mondial en péril (section D.1).

Par la suite, un programme d'actions correctives et d'assistance devra être développé en tenant compte des recommandations (section D.2).

I. HISTORIQUE DE LA MISSION

Le gouvernement d'Azerbaïdjan a ratifié la *Convention* en 1993 et présenté en 1999 son premier dossier d'inscription de la *Cité fortifiée de Bakou (Icheri Sheher) avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge* sur la Liste du patrimoine mondial. En mars 2000, un expert de l'ICOMOS a entrepris une mission d'évaluation sur le site. L'expert a noté la valeur universelle remarquable du site et souligné en même temps certaines modifications inquiétantes au tissu historique du site. À partir de cette évaluation sur place, l'ICOMOS a fourni au Comité une évaluation et présenté des recommandations spécifiques pour les actions futures, y compris : " *Que le site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en fonction du critère (iv), sous réserve que l'État partie donne assurance du développement futur des structures de conservation, gestion et surveillance de la ville".*La 24ème Session extraordinaire du Bureau a adopté cette recommandation et demandé que les assurances correspondantes soient reçues avant le 1^{er} octobre 2000.

Le 26 septembre 2000, le Centre du patrimoine mondial a reçu des autorités d'Azerbaïdjan une lettre contenant une "Obligation de maintenance, de promotion et de préservation de la réserve historico-architecturale d'État d'Icheri Sheher". En conséquence, le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par la 24^{ème} session du Comité du patrimoine mondial, tenue à Cairns (Australie) en novembre/décembre 2000.

Rapport de la 24^{ème} session du Comité

En réponse à l'inquiétude de plusieurs Délégués concernant l'authenticité et la cohérence de la politique de gestion du site, l'ICOMOS a précisé que la cité fortifiée de Bakou était une des villes les mieux préservée de la région et que son inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne pourrait qu'améliorer la protection du site. Cette déclaration fut approuvée par plusieurs Délégués. Le Comité a approuvé l'inscription de ce site tout en indiquant que ces inquiétudes devraient être portées à l'attention de l'Etat partie.

Critère (iv): La ville fortifiée de Bakou est un exemple exceptionnel et rare d'ensemble urbain historique et architectural influencé par les cultures zoroastrienne, sassanide, arabe, perse, shirvani, ottomane et russe.

Brève description: Edifiée sur un site habité depuis l'ère paléolithique, la cité fortifiée de Bakou incarne une remarquable continuité culturelle avec des traces de présence zoroastrienne, sassanide, arabe, perse, shirvani, ottomane et russe. La ville intra-muros (Icheri Sheher) a conservé une grande partie de ses remparts du XII^e siècle. La Tour de la Vierge (Giz Galasy), dont les structures d'origine remontent aux VII^e-VI^e siècles avant notre ère, a été restaurée au XII^e siècle. Le palais des Chahs de Chirvan, du XV^e siècle, est un chef-d'oeuvre de l'architecture azerbaïdjanaise.

Une mission entreprise par la Division du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la vieille ville de Bakou en février 2001 a révélé qu'un certain nombre de bâtiments historiques de la vieille ville avaient été démolis et remplacés par de nouvelles constructions. Cette information a été transmise par le Centre du patrimoine mondial à la Commission nationale d'Azerbaïdjan avec une demande pour un rapport de mise à jour de la situation à fournir avant le 1^{er} mai 2002. Par lettre datée du 6 juin 2002, la Commission nationale a informé le Centre du patrimoine mondial que des consultations aux niveaux municipal et gouvernemental étaient en cours pour résoudre les problèmes de reconstruction dans la vieille ville. De plus, elle demandait que l'état de conservation du site ne soit pas présenté au Comité du patrimoine mondial (Budapest, juin 2002) mais annonçait qu'elle accueillerait volontiers une mission UNESCO/ICOMOS sur le site. Le Comité du patrimoine mondial a pris note de cette lettre, et a approuvé la mission d'experts UNESCO/ICOMOS sur le site et demandé qu'un rapport de cette mission soit présenté pour examen au Comité lors de sa $27^{\text{ème}}$ session en juin/juillet 2003.

II. RAPPORT DE MISSION

A Politique nationale actuelle concernant la préservation et la gestion du site

A.1. Cadre juridique

La protection juridique du site est assurée par deux lois en vigueur, la Loi sur la préservation des monuments historiques et culturels (10 avril 1998, n° 470) et le Décret présidentiel (13 juin 1998, n° 725). Selon ces textes, le territoire du site du patrimoine mondial avec ses limites précises a le statut de réserve nationale. La mission estime qu'il n'y a pas de raison de proposer de modifier les limites du site qui est délimité par les remparts de la ville et ses fortifications. La zone tampon du site est bien définie et une extension de cette zone n'est pas à conseiller car de nouvelles constructions et de nouveaux bâtiments se trouvent au-delà de la zone tampon existante. La totalité des 539 bâtiments situés à l'intérieur du site sont classés monuments historiques et culturels selon deux catégories, d'importance nationale (la majorité des bâtiments) et d'importance locale.

A.2. Cadre institutionnel

A.2.1 Structure ministérielle: La responsabilité principale de la gestion et de l'administration du site est assumée par le ministère de la Culture (Réserve nationale – la réserve historico-architecturale d'État de Icheri Sheher) et son Département pour la protection et la conservation des monuments historiques et culturels en Azerbaïdjan. Le Département a été créé en août 2000 pour remplacer l'ancien Comité national de restauration et de préservation des monuments d'histoire et de culture qui était placé sous l'autorité du cabinet ministériel jusqu'en février 2000. Il se compose de trois divisions, la Division pour la préservation et l'utilisation des monuments (6 personnes), la Division pour la restauration (3), la Division pour les licences, les inventaires et les instruments normatifs (4), ainsi que d'une

Sous-division pour les travaux de construction (300) pour l'exécution des travaux requis par le Département sur le territoire de Bakou aussi bien qu'à l'intérieur du site. Un conseil d'experts scientifiques a été créé et il est consulté pour avis sur les projets de construction des monuments. Ce conseil d'experts n'a reçu jusqu'ici qu'un petit nombre de projets à étudier, dont deux ont été approuvés.

Le Département travaille en étroite collaboration avec l'*Institut de recherche scientifique pour la restauration et la conservation des monuments architecturaux (AZERBERPA)* dont la principale responsabilité est l'examen de l'état de conservation des monuments de la vieille ville et l'élaboration de projets de conservation.

Le coordinateur pour le projet de soutien du patrimoine culturel met en œuvre le projet de prêt de la Banque mondiale (au total 7,5 millions US\$) dont un seul élément, et plus spécifiquement l'ensemble du palais de Shirvanshah, concerne le site. Ce prêt a été négocié par le ministère de la Culture.

A.2.2 Structure municipale: La municipalité de Bakou comporte onze districts. La cité fortifiée (Icheri Sheher) est un élément de l'un de ces districts (district de Sabail) et tombe donc sous la responsabilité de la municipalité de Bakou. Le maire de Bakou est nommé par le Président d'Azerbaïdjan. Les politiques de planification urbaine sont mises en œuvre par le Département pour l'architecture et la planification urbaine (environ 100 personnes). La gestion globale de l'Icheri Sheher en tant que musée en plein air est assumée par la Direction de la réserve historico-architecturale d'État d'Icheri Sheher (gestionnaire du site) dont le directeur doit être nommé par le ministre de la Culture. Ses fonctions, telles qu'établies dans le décret du 2 septembre 1985 du Conseil des ministres, sont d'assurer la préservation et la conservation des bâtiments du site conformément à la politique établie par le ministère de la Culture et de faire rapport sur ses activités au ministère.

A.2.3 Structure institutionnelle: L'Académie des Sciences d'Azerbaïdjan, avec son Institut pour l'art et l'architecture et l'Institut d'archéologie, est responsable de la recherche, de la préservation des monuments et des fouilles. La loi prévoit que tous les projets de conservation doivent tenir compte des avis fournis par l'Académie, sur le plan scientifique aussi bien que pratique.

Les organisations non gouvernementales impliquées dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel sont l'ICOMOS-Azerbaïdjan et la Société pour la préservation des monuments. Toutefois, la mission a été informée que ces deux organisations sont inactives et que le représentant de l'ICOMOS ne vit pas en Azerbaïdjan.

A.3 Cadre opérationnel

La gestion du site en termes de préservation est définie par la *Loi* et par le *Décret* adopté par le Conseil des ministres (n° 294 du 2 septembre 1985). D'après ce décret, le site est placé sous "la double gestion" du ministère de la Culture et de la municipalité de Bakou. Toutes les activités touchant à la gestion et à la préservation du site, les projets de construction, les travaux de stabilisation et les différentes utilisations des bâtiments et monuments nécessitent l'autorisation du ministère de la Culture, compte tenu de l'avis fourni par l'Académie des sciences.

B. Identification des problèmes

B.1 Facteurs affectant le bien

- **B.1.1** Pression de développement: Depuis 1995, un certain nombre de constructions importantes d'ordre commercial et résidentiel ont été effectuées dans la zone générale de Bakou. Avec l'arrivée croissante d'entreprises étrangères à Bakou, la recherche s'est portée sur des lieux prestigieux pour l'installation de bâtiments de bureaux. Étant donné que la cité fortifiée ne comprend que très peu de sites de développement disponibles, les bâtiments décrépis sont démolis et remplacés par de nouvelles constructions. En même temps, l'État n'accorde que des ressources financières très limitées à la préservation et à la restauration des bâtiments. En conséquence, beaucoup de propriétaires privés quittent les bâtiments qu'ils possèdent et les vendent pour utilisation commerciale et modernisation. Cela modifie de plus en plus l'homogénéité historique et sociale du site. À l'heure actuelle, 100 bâtiments appartiennent à l'État, 300 à la municipalité et environ 150 à des propriétaires privés.
- **B.1.2** Désastres naturels: En novembre 2000 un séisme d'une force d'environ 6,7 sur l'échelle de Richter a frappé le site, et endommagé environ 70% des bâtiments. Cela n'a pas été indiqué au Comité du patrimoine mondial qui a inscrit le site sur la Liste en décembre 2000. En dépit des efforts de l'État pour consolider 100 des bâtiments, le séisme a intensifié le processus de destruction. Une commission spéciale a été nommée pour évaluer le degré de dégâts et à la suite de sa décision, plusieurs bâtiments très endommagés ont été démolis, libérant des terrains pour de nouveaux projets de construction.
- **B.1.3** Pressions d'infrastructure: La situation de l'infrastructure sur le site n'a pas été résolue. Le mauvais état des rues, les espaces de stationnement limités et les modifications de la surface originale des rues ainsi que de la largeur des ruelles ont un effet néfaste sur le site. Selon l'Académie des sciences, la ligne de métro souterraine qui passe sous le territoire du site du patrimoine mondial a eu un impact sur les bâtiments de la ville fortifiée en raison des vibrations.
- **B.1.4** Pressions légales: le statut du site en tant que "monument culturel historique" comme stipulé dans la loi restreint fortement les transferts de propriété et l'utilisation des bâtiments. Tous les bâtiments, y compris ceux qui ne sont pas d'une importance particulière, ont le même statut. En conséquence, cette protection juridique rigide qui restreint le développement du site encourage les activités de constructions illégales.

Tous les problèmes cités ci-dessus existaient déjà avant l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial.

B.2 Pratiques de conservation et développement

B.2.1 Conservation et restauration: Il n'existe aucun plan intégré de conservation pour le site et aucune politique de conservation cohérente. Jusqu'ici, il ne semble pas y avoir de consensus en ce qui concerne la conservation, la restauration et le développement, et tous les acteurs opèrent sur le site selon leurs règles ou leurs intérêts spécifiques. La réunion à l'Académie des sciences avec l'Institut pour l'art et l'architecture a fait apparaître que leur avis n'est pas pris en compte pour toutes questions concernant la conservation et le

développement du site et a fait apparaître que l'aspect archéologique de la ville fortifiée n'a pas fait l'objet de recherches suffisantes.

B.2.2 Développement: Toutes les cartes et les plans du site remontent aux années 1960 et toutes les modifications intervenues depuis lors n'ont pas été enregistrées, pas plus que les effets du séisme de 2000. Tous les projets de construction et de reconstruction sont effectués sans plan de développement et en l'absence de stratégie générale.

B.3 Gestion

B.3.1 Gestion du site: Avant l'année 2000 la gestion du site était assumée par le Conseil des ministres (Comité national) et depuis 2001 cette responsabilité a été donnée au ministère de la Culture et à son Département pour la Protection du patrimoine. Ce changement de structure a réduit la signification de la politique de conservation. Il est très difficile au Ministère et au Département d'exercer un contrôle sur les projets en cours et de suspendre les projets qui pourraient avoir un impact négatif sur le site. Cette situation est due également au rôle limité du ministère de la Culture dans la très importante Commission spéciale qui a évalué les dégâts causés par le séisme et qui a indiqué quels bâtiments doivent être démolis. Cette difficulté s'applique aussi aux activités accomplies sous l'autorité de la municipalité. L'une des principales réussites du Ministère est toutefois d'avoir arrêté un projet de construction à proximité immédiate du palais de Shirvanshah.

Le Ministère est très conscient de la Convention du patrimoine mondial et de ses exigences, toutefois, en raison du manque de connaissance de la Convention par la majorité des autorités locales concernées et de l'absence de pouvoir d'application, l'application légale de la Convention n'a pas été reconnue ou respectée. Il n'y a aucune coordination entre le Ministère et la municipalité, ce qui est en violation du décret du 2 septembre 1985. Le gestionnaire du site, contrairement au Décret de 1985 qui stipule qu'il doit être nommé par le ministre de la Culture, a été nommé par le maire de Bakou. Bien que le gestionnaire du site ait pour obligation de faire rapport sur ses activités au Ministère, cette procédure n'est pas appliquée et aucune réunion régulière de coordination n'a eu lieu. De même, les projets de construction sont effectués par des entreprises privées et qui n'ont pas reçu l'approbation préalable du Ministère, de son Département ou du Conseil des experts scientifiques.

L'administration actuelle a commencé ses travaux sans résoudre les problèmes qui affectent actuellement le site et qui ont été provoqués par l'administration précédente. Les recommandations présentées par l'expert d'ICOMOS, qui a évalué le site à l'époque, et le Comité du patrimoine mondial n'ont pas encore été mises en œuvre. De ce fait, la gestion du site doit être revue d'urgence, et une définition claire des rôles et des responsabilités de la coordination et de la collaboration au niveau local et national doit être effectuée.

B.3.2 Plan de gestion: Il n'existe aucun plan de gestion. Bien que le Ministère et le Département soient conscients de la nécessité d'un tel plan, son contenu, sa structure et ses objectifs, sont encore à développer. Le Ministre a demandé l'aide d'experts afin que ce plan de gestion puisse être établi en collaboration avec les autorités nationales et locales. Priorité doit être donnée au développement d'un plan de gestion pour le site qui puisse fournir le cadre de tous les processus de planification, y compris un plan pour la conservation, la recherche archéologique, l'interprétation et les installations destinées aux visiteurs.

B.3.3 Plan maître : Le plan maître de 1988 mentionné dans le dossier d'inscription n'a pu être retrouvé auprès des institutions responsables. Ce plan, auquel font référence un certain nombre d'autorités, n'est plus appliqué.

.

B.4 Surveillance

B.4.1 Surveillance: Il n'existe aucune surveillance régulière ni aucune documentation des modifications à la substance architecturale et aux structures du site. Le personnel du Département pour la préservation du patrimoine a des difficultés à remplir ses obligations en raison du manque de définition claire des responsabilités et du fait que les mécanismes de collaboration entre les autorités n'existent pas.

B.5 Ressources

B.5.1 Financement de l'État: L'État fournit environ 250 000 US\$ par an aux 6 308 monuments enregistrés en Azerbaïdjan. Les fonds qui sont attribués aux sites sont utilisés surtout pour les monuments les plus importants comme le palais de Shirvanshah. Les autres bâtiments ne reçoivent aucune assistance, à l'exception des 100 bâtiments qui ont été stabilisés à la suite du séisme. Environ 15% des ressources sont consacrées à l'élaboration de projets. Le prêt de la Banque mondiale, d'environ 7,5 millions US\$, qui a été négocié en 1999 (trois autres sites du patrimoine culturel d'Azerbaïdjan sont restaurés avec l'aide de ce prêt), finance la restauration et la reconstruction du deuxième étage du palais ainsi que le nettoyage et la restauration du Divankhane, rotonde octogonale construite à la fin du XVème siècle et qui se trouve dans l'ensemble du palais de Shirvanshah.

B.5.2 Équipements et expertise: L'Institut de recherche scientifique pour la restauration et la conservation des monuments architecturaux (AZERBERPA), l'une des principales institutions pour les projets de conservation et la recherche dans le pays, est très mal équipé. Bien que la Banque mondiale ait fourni des fonds pour des ordinateurs, il manque encore à l'Institut l'équipement nécessaire pour le développement de projets, la recherche et les photocopies. De plus, on constate un manque considérable de formation dans le domaine de la conservation et de la restauration, ce qui débouche sur une diminution de l'expertise dans ce domaine.

C. État de conservation du site

Au moment de l'inscription du site, l'expert de l'ICOMOS qui a effectué l'évaluation sur place a noté un nombre considérable de projets de construction pour de nouveaux bâtiments dans la vieille ville. On espérait que l'inscription de Bakou sur la Liste du patrimoine mondial renforcerait le processus de conservation et de protection de la vieille ville. Les visites sur le site effectuées par l'équipe de la mission ont révélé que l'impact des dégradations et des destructions de monuments individuels et d'édifices importants sur le tissu historique et traditionnel du site a provoqué une perte d'intégrité en raison de la disparition de substances architecturales, à la suite du séisme de 2000.

C.1. Conservation, préservation et restauration

Plusieurs projets de conservation, de consolidation et de restauration ont été effectués dans les trois à quatre années passées sous l'autorité du ministère de la Culture. Ces projets entrepris par l'Institut scientifique (AZERBERPA) concernaient surtout les bâtiments endommagés par le séisme de 2000. Les interventions ont été principalement la consolidation de structures et de murs ainsi que de fondations et la restauration de toits et de façades, compte tenu des aspects originaux des bâtiments. Si les éléments architecturaux originaux les plus importants des bâtiments ont été maintenus ou conservés, d'autres éléments ont été modifiés et changés pour des raisons pratiques et financières, ce qui a transformé le caractère originel des bâtiments.

D'autres projets et des travaux sur les bâtiments d'importance locale concernent essentiellement la modernisation et l'amélioration des structures intérieures ainsi que le remplacement de matériaux et de structures extérieures. La loi permet la rénovation des bâtiments et l'utilisation de matériaux et de techniques modernes. Dans certains cas, ces modifications du caractère des bâtiments sont contestables et inquiétantes, surtout là où des matériaux modernes ont été utilisés pour remplacer les bois et les pierres d'origine.

Le projet de prêt de la Banque mondiale pour le palais des Chahs de Chirvan prévoit la reconstruction du second étage et la construction d'une coupole, pour laquelle il n'existe aucune documentation historique originale. La loi permet la reconstruction de bâtiments à partir de dessins d'artistes, d'illustrations, de vieux documents et de récits mythiques. Toutefois, dans ce cas, aucun document de ce genre n'existe, de sorte que ce projet et d'autres aspects de la conservation et de la modernisation pourraient avoir un effet néfaste sur l'authenticité et l'intégrité du site. Le projet doit être revu de toute urgence. De plus, la mission s'est vue présenter un projet de plan de développement du site pour l'ensemble du palais des Chahs de Chirvan. Ce plan, qui devrait être mis en œuvre en 2003-2004, prévoit la démolition d'autres bâtiments entourant le palais, l'introduction de plantes à l'intérieur de l'ensemble du palais et un aménagement paysager général. Ce plan doit être suspendu temporairement et être revu par les experts internationaux en collaboration avec le ministère de la Culture.

Une analyse en profondeur et une évaluation des interventions possibles est indispensable pour tous les bâtiments, compte tenu de leur importance historique ou architecturale et esthétique. Un plan d'action avec identification des priorités et calendrier doit faire partie du plan de conservation et doit être mis au point avec la collaboration active des institutions nationales et locales ainsi qu'avec la participation du secteur de la culture de l'UNESCO, de l'ICOMOS et de l'ICCROM.

C.2 Reconstruction

D'une manière générale, l'intégrité spatiale et stylistique du site a été perturbée par le contraste entre les bâtiments modernes et les maisons en ruines, et les changements dans le réseau des rues, dus en partie à la grande perte de bâtiments à la suite du séisme de 2000. Aucune information sur ce séisme ni sur les travaux entrepris n'a été fournie au Comité du patrimoine mondial, bien que le paragraphe 56 des *Orientations* précise : "…Le Comité du patrimoine mondial a invité les États parties… à l'informer, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UNESCO, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur de patrimoine mondial du bien.".

Les reconstructions incontrôlées et les projets de nouveaux bâtiments de bureaux, de maisons privées ou d'ambassades à l'intérieur du site du Patrimoine mondial sont d'une nature critique. Ces bâtiments ont été construits dernièrement avec une utilisation de styles architecturaux et de matériaux différents qui ne sont pas en conformité avec le tissu architectural original des bâtiments antérieurs et modifient donc considérablement le tissu urbain traditionnel du site. La mission a observé des modifications considérables en hauteur, en forme, en utilisation de matériaux modernes ainsi que des modifications de la largeur des ruelles et des rues. La hauteur des bâtiments situés à proximité du palais des Chahs de Chirvan et de ceux qui se trouvent proches de la tour de la Vierge exerce un impact sur l'intégrité du site. Des parkings souterrains de plusieurs étages ont été construits sous quelques-uns des nouveaux bâtiments de bureaux.

D. Conclusions et recommandations

D.1 Conclusions

La mission reconnaît la situation socio-économique en Azerbaïdjan et les efforts de conservation entrepris par les autorités. Toutefois, la reconstruction et le développement se poursuivent sans contrôle en dépit de l'inscription de Bakou sur la Liste du patrimoine mondial. La gestion du site n'a pas été élaborée après son inscription et aucune politique générale de conservation n'a été mise au point. Si les autorités nationales sont conscientes de la nécessité d'un plan de gestion intégré et complet, des différences dans la perception de l'étendue des responsabilités entre la municipalité et le ministère, des conflits d'intérêts et l'indifférence de la ville à l'égard de l'intégrité du site du patrimoine mondial, ont entravé cette action.

Le processus de destruction et de re-développement menace manifestement l'authenticité du site, et se trouve en contradiction avec la justification de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les autorités nationales, y compris le gestionnaire du site, et la population générale ne connaissent ou ne comprennent pas vraiment la Convention.

D'une manière générale, l'équipe de mission a noté que certains problèmes qui représentent des menaces "certaines" et "potentielles" existaient déjà avant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Cette situation a encore été aggravée à la suite du séisme de 2000. En raison des constatations présentées ci-dessus aux paragraphes B.1, B.2, C.1. et C.2, la mission commune UNESCO-ICOMOS conclut que d'inscrire la *Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge* répond aux conditions définies dans les *Orientations*, paragraphe 82(i), **Péril prouvé**: (b) altération grave des structures et/ou du décor, (c) altération grave de la cohérence architecturale et urbanistique et (e) perte significative de l'authenticité historique.

De plus, conformément aux paragraphes A.2, B.1, B.2 et B.3, elle répond aux conditions définies dans les *Orientations*, paragraphe 82(ii): **Mise en péril**: (b) carence d'une politique de conservation et (d): menaces du fait de plans d'urbanisme.

D.2 Recommandations

En raison de ce qui précède, la mission recommande au Comité du patrimoine mondial :

1) D'inscrire la Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément aux paragraphes 82(i) et (ii) et en consultation avec l'État partie;

- 2) De demander que le projet de la Banque mondiale pour le palais de Shirvanshah soit revue en coopération avec l'ICOMOS et l'ICCROM et qu'une information plus détaillée sur les travaux de reconstruction soit fournie, en même temps que de suspendre et de revoir d'urgence le plan proposé de développement du site pour l'ensemble du palais des Chahs de Chirvan;
- 3) D'aider à l'établissement, de toute urgence, d'un programme d'assistance pour la préparation d'un plan de gestion et d'un plan de conservation ainsi que pour la mise à jour des cartes ;
- 4) De fournir une assistance pour l'application des lois et de la législation et l'amélioration des structures de gestion ;
- 5) D'établir des cours de formation en collaboration avec l'ICCROM pour les spécialistes nationaux dans le domaine de la conservation et de la restauration ;
- 6) D'établir des directives pour la restauration des bâtiments historiques et leur développement ;
- 7) D'aider à la mise au point d'un plan maître qui tienne compte de tous les aspects de conservation, préservation, développement et gestion du tourisme ;
- 8) De préparer et de mettre en œuvre un programme d'information pour faire prendre mieux conscience aux autorités locales et régionales, aux agences et au public de l'importance de la Convention du patrimoine mondial, des valeurs historiques, archéologiques et architecturales du site, afin de soutenir la conservation du site.

ANNEXES

1. Mandat

À partir de la requête présentée par la $26^{\text{ème}}$ session du Comité du patrimoine mondial et compte tenu des *Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, la mission est chargée :

- D'établir des consultations avec les autorités et les institutions compétentes à Bakou pour discuter de la situation actuelle et de l'état global de conservation du bien du patrimoine mondial, compte tenu de l'état du site au moment de son inscription;
- De revoir spécifiquement tout impact des projets de construction et de développement sur les valeurs de patrimoine mondial du site et l'implantation des projets de construction et/ou des sites démolis;
- D'évaluer les menaces certaines et potentielles pour le site, compte tenu des *Orientations*, paragraphes 81, 82;
- D'évaluer l'adéquation des limites de la zone inscrite au Patrimoine mondial et de sa zone tampon ;
- D'évaluer la situation actuelle du site, son statut légal, sa protection et sa conservation et revoir la législation existante et/ou l'état du plan maître et la nécessité d'un plan de gestion intégré;
- D'explorer et identifier les solutions à tout problème évalué en collaboration avec les autorités nationales et locales sur le site ;
- De fournir un rapport de mission détaillé accompagné d'une série de recommandations, pour présentation à la 27^{ème} session du Comité du patrimoine mondial.

_

2. Membres de la mission

M. Wolfgang Reuther, Directeur, Bureau de l'UNESCO à Moscou (Chef de mission) Alexandra Sayn-Wittgenstein, Unité Europe, consultant, Centre du patrimoine mondial Professeur Todor Krastev, ICOMOS

3. Itinéraire et programme de la mission

Jeudi 17 octobre

après-midi : Arrivée des membres de la mission, installation à l'hôtel.

Vendredi 18 octobre

09 h 00–11 h 00 Réunion : Exposé général de la situation

M. Rizvan Bairamov, Chef du Département pour la protection et la

conservation des monuments historiques et culturels.

11 h 00–14 h 30 Visite du Musée de la réserve historico-architecturale d'État de

l'ensemble du palais de Shirvanshah

Mme Sevda Dadashova, Directeur du musée.

16 h 00–17 h 00	Visite de la Tour de la Vierge et première évaluation de la vieille ville
	(Icheri Sheher).
17 h 00-19 h 00	Réunion avec le ministre de la Culture, M. Bulbuloghu.

Samedi 19 octobre

09 h 00–12 h 00	Réunion avec le personnel du <i>Département pour la Protection et la conservation des monuments historiques et culturels</i> , information sur la structure institutionnelle, la législation et les développements récents.
12 h 00–14 h 30	Réunion avec le personnel de l'AZERBERPA, <i>Institut de recherche scientifique pour la restauration et la conservation des monuments architecturaux</i> , M. Jafar Giyasi, Directeur et architecte en chef; M. Adalat Mammadov, architecte; M. Chingiz Houseynov, architecte.
15 h 30–18 h 00	Visite du temple d'Ateshgah dans le district de Sourakhani (temple des adorateurs du feu).
18 h 00-19 h 00	Icheri Sheher, inspection des projets de construction et évaluation de l'état de conservation du site.

Dimanche 20 octobre

09 h 00–18 h 00	Visite de la Réserve historique et artistique d'État de Gobustan (site
	proposé pour inscription – 2003-2004).

Lundi 21 octobre

Lunai 21 octobre	
10 h 00–13 h 00	Réunion à l' <i>Institut de recherche scientifique pour la restauration et la conservation des monuments architecturaux</i> , discussion concernant le dossier d'inscription du site d'art rupestre de Gobustan, assistance pour la mise au point des documents à soumettre avant le 1 ^{er} février 2003.
14 h 30–15 h 00	Réunion à l' <i>Académie des sciences</i> M. Rasim Efendiyev, Directeur, M. Ertogrul Salamzadeh, sous- Directeur.
15 h 00-16 h 00	Réunion avec un membre du <i>Conseil méthodologique scientifique</i> , Professeur Shamil Fatullayev, correspondant de l'Académie des sciences.
16 h 00-17 h 00	Poursuite de l'inspection d'Icheri Sheher.
17 h 00-19 h 00	Réunion au bureau du <i>Projet d'aide au patrimoine culturel, projet de la Banque mondiale</i> , M. Roustam A. Moukhtarov, coordinateur PIU, information sur les projets financés par la Banque mondiale.

Mardi 22 octobre

10 h 00–12 h 30 Réunion à l'Hôtel de ville, Mme Fiduma M. Huseynova, vice-maire

de Bakou, M. Akif Abdullayev, chef du Département d'architecture et

de planification urbaine.

16 h 00-17 h 00 Inspection d'Icheri Sheher.

17 h 30-18 h 30 Réunion à la Réserve historico-architecturale d'État d'Icheri Sheher

M. Mubariz Guliyev, Directeur (gestionnaire du site).

Mercredi 23 octobre

Matin Départ.